

Le Projet cheminot·es est mis en place afin de promouvoir l'émancipation des cheminot·es par le sport et la culture dans des projets collectifs.

Fonctionnement – Conditions générales

- Les projets doivent comporter une dimension culturelle ou sportive en lien avec les orientations du CASI.
- Il n'y a pas de prise en charge de tenue ni d'équipement.
- Les projets doivent concerner un groupe d'au minimum 3 cheminots actifs du périmètre du CASI de Nantes. Ces cheminots dépendent de CSE qui mutualisent la totalité de leur dotation ASC au CASI de Nantes.
- Le groupe devra être composé d'au moins un quart de cheminots actifs dépendant du CASI de Nantes. Les participant·es devront être des actifs, retraités et ayants droits. Des extérieurs pourront également être intégrés au groupe sans toutefois représenter plus d'un quart des participants.
- La cheminote active, le cheminot actif qui propose le projet sera désigné·e comme « responsable du projet ».
- Un dossier doit être constitué du déroulé précis du projet avec un budget prévisionnel détaillé (dossier type à remplir) ainsi que le haut des fiches de paie (cheminots actifs), relevés de pension (retraité·es), justificatifs (ayant droit).
- Ce dossier doit être déposé dans un des espaces ASC du CASI de Nantes au plus tard un mois avant la réalisation du projet.
- Les projets sont examinés dans l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du budget (20 000 € par an).
- Les projets seront validés par le trésorier ou le secrétaire adjoint ou le secrétaire du CASI.
- Les projets éligibles mais rejetés suite à l'épuisement du budget sont prioritaires l'année suivante.
- Il faudra fournir un RIB (IBAN obligatoire) pour le versement de la participation du CASI.
- Le CASI de Nantes pourra apporter une aide financière jusqu'à hauteur de 50 % sur le projet. Le montant globale ne doit pas dépasser 100 € par cheminot, par retraité et par ayant droit.
- Le CASI remboursera uniquement les activités en lien direct avec le projet.
- Une seule contribution du CASI peut être attribuée par cheminot chaque année. À partir de la seconde participation à un projet du cheminot actif ou du retraité ou de l'ayant droit, il sera considéré comme un extérieur.
- La somme ainsi définie sera réglée par virement bancaire, a posteriori de l'activité, au responsable du projet sur présentation :
 - des originaux de factures collectives ou individuelles liées au projet ;
 - du RIB du responsable du projet.

À remplir par les espaces ASC

Espace ASC de :
Date du dépôt du projet :

Formulaire

Intitulé du projet :
Objet du projet (le plus précis possible) :
.....
Dates :
Lieu :
Hébergement éventuel (oui/non, lieu, type) :
Déroulement de l'activité :
Nom et prénom du responsable du projet :
Adresse postale :
Tél. : E-mail :

Participants

Nom, prénom, statut (actif/retraité/ayant droit/extérieur) ; si actif : n° CP et établissement

—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—

Budget prévisionnel global avec devis

Coût total : € HT
TVA (20 %) : €
TOTAL : € TTC

***Toute réalisation est soumise au respect des conditions générales ci-jointes,
ainsi qu'à l'aval du CASI de Nantes.***